



Le 16 novembre 2020,

AUX AVOCATES ET AVOCATS DU DISTRICT DE MONTRÉAL

Objet : ENQUÊTES SUR MISE EN LIBERTÉ

**COUR
DU QUÉBEC**

L'honorable Nathalie Fafard
Juge coordonnatrice adjointe
Chambre criminelle

Maîtres,

Dès le **30 novembre 2020**, nous implanterons une nouvelle façon de faire dans les salles d'enquêtes sur mise en liberté. Nous constatons depuis longtemps que plusieurs dossiers sont fixés pour audition alors qu'ils ne sont pas en état de procéder, ce qui alourdit considérablement le fonctionnement de ces salles.

Après réflexion et consultation, nous croyons qu'un espace de communication entre les parties en vue de négocier des conditions de mise en liberté ou des plaidoyers de culpabilité est essentiel.

Désormais, en salle **3.07** nous fixerons les dossiers *pro forma* afin de permettre la discussion entre les parties, alors que la salle **3.12** sera exclusivement dédiée à l'audition des enquêtes sur mise en liberté. Les dossiers ne seront plus divisés selon que l'avocat soit de l'aide juridique ou de la pratique privée, ni selon la nature des accusations.

Voici la procédure qui sera mise en place :

- Dès la comparution, la poursuite annoncera les motifs de détention sur lesquels elle fonde son objection et sur qui repose le fardeau. À cette étape, les avocats de la défense rempliront un « plan de sortie » afin de faciliter la discussion avec la poursuite.
- Les avocats de la défense pourront choisir de fixer l'enquête sur mise en liberté *pro forma* en salle 3.07 pour les raisons exposées plus haut.
- Ils pourront aussi demander une date d'audition en salle 3.12. Seuls les dossiers prêts à procéder seront fixés dans cette salle, après une gestion devant le juge qui en déterminera la durée.

- Les dossiers remis à une autre date, qui ne sont toujours pas en état de procéder, demeureront en salle 3.07. Les dossiers ne seront pas transférés de la salle 3.07 à la salle 3.12 au cours de la même journée.
- Les avocats devront se présenter en salle 3.12 à 9h30 comme pour tout dossier assigné et non à toute heure de la journée.
- Pour les enquêtes de 2 heures et plus, les avocats se présenteront au bureau de la coordination pour obtenir une date d'audition, comme c'est le cas présentement.

Enfin, pour assurer une transition, les dossiers déjà sur le rôle seront traités dans la salle où ils ont été fixés, soit la salle 3.07 ou 3.12 pour ceux étaient fixés en salle 5.07, puisque cette salle ne sera plus utilisée pour l'audition des enquêtes sur mise en liberté.

Nous espérons ainsi améliorer l'efficacité des salles dédiées aux enquêtes sur mise en liberté. Cela étant dit, le succès de cette nouvelle façon de faire dépendra de l'implication et de l'effort de tous.

Vous remerciant de votre précieuse collaboration, veuillez accepter mes sincères salutations,



Nathalie Fafard J.C.Q.
Juge coordonnatrice adjointe
Chambre criminelle
